



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Jeunesse et sports : personnel

Question écrite n° 64703

Texte de la question

M Christian Spiller appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des reformes administratives, sur le projet de reforme du statut des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs qui, a l'issue de sept ans de reunions de travail et de concertation, a reçu l'aval du ministere de la jeunesse et des sports, de son ministere et des services du Premier ministre et prévoit notamment, de maniere analogue aux textes regissant les corps comparables de l'education nationale, une revalorisation des fins de carriere des inspecteurs et un mode de recrutement ouvert a d'autres corps de la fonction publique. Il lui demande de lui preciser s'il n'envisage pas de faire adopter tres rapidement ce projet pour eviter que les personnels concernes, qui s'investissent de plus en plus dans les politiques de developpement social en direction des jeunes les plus defavorises et qui participent activement au travail de fond permettant a nos sportifs de briller sur le plan mondial, ne se sentent pas victimes d'injustices a leur egard, les fonctionnaires qu'ils encadrent ayant deja pu legitiment beneficier d'une revalorisation de leurs fins de carriere.

Texte de la réponse

Reponse. - Les corps des inspecteurs et inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs sont actuellement regis par le decret no 74-903 du 25 octobre 1974, modifie par le decret no 77-155 du 9 fevrier 1977. Un nouveau projet de statut a ete elabore par le ministere de la jeunesse et des sports pour prendre en compte, d'une part, un certain nombre de dispositions de la loi no 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi no 84-16 du 11 fevrier 1984 portant dispositions statutaires relatives a la fonction publique de l'Etat et, d'autre part, l'evolution des missions de ces personnels depuis 1974. Ce projet de reforme statutaire fait actuellement l'objet d'un examen au niveau interministeriel.

Données clés

Auteur : [M. Spiller Christian](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64703

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 1992, page 5377